

Concernant la pollution de l'Orne Saônoise :

Il est maintenant établi que la pollution a été causée par un dysfonctionnement global du système de rétention de l'unité de méthanisation.

Une inspection de l'installation a eu lieu le 16/12/2024.

Un rapport de la direction des Installations classées daté du 3 février 2025 dit :

Constats :

Les eaux de lavage et les jus qui s'écoulent des silos de stockage des déchets végétaux sont canalisés pour être incorporés dans le digesteur.

Les eaux de toitures ainsi que celles des drainages sont dirigées en direct vers le bassin de confinement externe.

Les eaux de voirie et des plateformes de circulation sont redirigées vers une noue d'infiltration à sable avant d'être pompées et transférées dans le bassin de confinement.

Le bassin de confinement est équipé d'un système de filtration en couches verticales, les eaux en contrebas sont pompées pour être rejetées dans le milieu naturel.

Point conforme.

Les eaux récoltées dans le bassin de confinement sont opaques et paraissent chargées.

Il est fort probable que ce dépôt provienne de souillures de la voirie à l'intérieur du site.

L'exploitant nous informe qu'il prévoit un bardage 3 faces autour des trémies d'incorporation pour éviter l'envol de poussières sur la voirie lors du remplissage, qui se retrouvent charriées par les pluies dans la noue.

Il n'est pas possible pour l'inspection des installations classées de voir si les eaux rejetées sont claires. [C'est-à-dire? Ajouté par Vivre Mieux à Montbizot]

L'exploitant n'a pas fait d'analyse sur les eaux rejetées vers le milieu naturel pour justifier du bon fonctionnement de son système de traitement des eaux en provenance du site.

Points non conformes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vous devez réaliser une analyse des eaux rejetées vers le milieu naturel afin de valider l'efficacité de votre système d'épuration des eaux en provenance du site d'exploitation. Cette analyse doit se conformer aux valeurs limites de rejet décrits à l'article 42 de l'AM du 12/08/2010 modifié.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

Il est donc clair qu'on connaît maintenant la cause initiale du déversement du 24 mars. Le rapport, daté du 3 février 2025, émet une proposition d'action corrective, avec la proposition d'un délai d'un mois. Quel délai a finalement décidé l'autorité ? 1 mois, 2 mois ?

Le lien entre la remise en état de la noue et la pollution de la rivière est cohérent d'un point de vue chronologique ; il l'est aussi d'un point de vue logique (**il s'agit de l'opportunité d'un grand nettoyage...**).

Plusieurs observations s'imposent :

La mairie, les services d'assainissement comme, indirectement, Sarthe Nature Environnement ont en commun des éléments de langage qui centraient la problématique sur la pluviométrie. Ces éléments de langage deviennent caducs sitôt qu'on consulte les relevés des six derniers mois. **La pluviométrie n'est pas un facteur anormal dans le rapport.** Dans le dernier bulletin municipal de Montbizot, la SAS Agri Montbigaz déclarait vouloir communiquer : *pour le moins les riverains qui subissent la servitude de la canalisation qui évacue les liquides de la noue auraient dû être informés des opérations de mise en conformité, soit par Agri Montbigaz, soit par le service d'assainissement.*

On peut espérer que la SAS Agri Montbigaz saura les informer du résultat de l'analyse des eaux rejetées par l'unité de méthanisation requise par le rapport ; on peut aussi espérer que la mairie et le syndicat d'assainissement mettront cette information à disposition des administrés

et des abonnés. A ce sujet, le maire de Montbizot en conseil municipal, le 30 avril 2025, a déclaré n'avoir pas transmis l'information aux Montbizotins pour ne pas alarmer. Les Montbizotins sont parfaitement capables d'être informés et de décider par eux-mêmes (par exemple pour l'arrosage des potagers) de ce qu'il faut faire. **C'est une contradiction évidente que d'attendre des riverains concernés la plus grande vigilance quand on estime que les administrés sont seulement en capacité de s'alarmer.**

Le SDIS est intervenu le 24 mars. Si l'on écoute le discours du représentant du syndicat d'assainissement, il aurait été décidé de ne pas effectuer de prélèvements parce qu'il s'agissait d'une pollution *organique* et non d'une pollution *chimique*. Là encore, une contradiction : ce qui entre dans une unité de méthanisation est toujours organique (effluents d'élevage et végétaux) ; si on suit cette distinction on ne fera jamais de prélèvements. **Pourtant le rapport est net à ce sujet : « L'exploitant n'a pas fait d'analyse sur les eaux rejetées vers le milieu naturel pour justifier du bon fonctionnement de son système de traitement des eaux en provenance du site. » et « Vous devez réaliser une analyse des eaux rejetées vers le milieu naturel afin de valider l'efficacité de votre système d'épuration des eaux en provenance du site d'exploitation. Cette analyse doit se conformer aux valeurs limites de rejet décrits à l'article 42 de l'AM du 12/08/2010 modifié. »** *Le discours que la municipalité a présenté à Vivre Mieux A Montbizot n'est donc pas valide.* Les eaux « chargées » rejetées par l'unité de méthanisation n'auraient pas été analysées, *scientifiquement*. L'évaluation aurait été visuelle et olfactive. On observera que cela n'indique rien sur la quantité d'eaux « chargées » (selon le terme du rapport) ; que cela n'indique pas si des concentrations toxiques dues à des jus issus des matières stockées sur la plateforme (voir le silo taupinière de très grande taille posé à même le sol argileux) ont été rejetées dans la rivière. Les riverains, les Montbizotins et tous les usagers de l'Orne Saônoise (pêcheurs, kayakistes...) n'ont donc aucune garantie que les eaux « chargées » n'aient pas gravement polluer l'Orne Saônoise.

Vivre Mieux A Montbizot estime que les Montbizotins (et tous les concitoyens) sont capables de juger ce qui est bon pour eux, à la condition qu'ils soient informés ; cela n'est pas actuellement le cas.

Vivre Mieux A Montbizot

Le rapport est disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006311846>

Nous le mettrons en ligne sur le site de l'association et sur la page Facebook ; en effet il contient d'autres informations qu'il faut commenter.